

Pamphlet

599

SOCIÉTÉ
D'AGRICULTURE
DU
COMTE DE MONTMAGNY

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1890

Bureau de Direction :

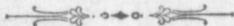
LT-COL. PH LANDRY, A. D. C.,
Président.

JOS. ELZ. FORTIER, M. D.
Vice-Président.

AUGUSTE TALBOT,
ADÉLARD NICOLE,
F. X. LÉTOURNEAU,

GEORGES FOURNIER,
F. X. BLAIS,
OCT. BEAUBIEN,
LOUIS BÉLANGER,

JACQUES COLLIN, *Secrétaire-Trésorier.*



LÉVIS :
MERCIER & CIE, LIBRAIRES-IMPRIMEURS ET RELIEURS
12, 14, 16 et 18, Côte du Passage

1890

D

C

Lt-Co

AUGU

ADÉL

F. X.

M

579

SOCIÉTÉ
D'AGRICULTURE
DU
COMTE DE MONTMAGNY

~~~~~  
OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1890  
~~~~~

Bureau de Direction :

LT-COL. PH LANDRY, A. D. C.,
Président.

JOS. ELZ. FORTIER, M. D.
Vice-Président.

AUGUSTE TALBOT,
ADÉLARD NICOLE,
F. X. LÉTOURNEAU,

GEORGES FOURNIER,
F. X. BLAIS,
OCT. BEAUBIEN,
LOUIS BÉLANGER,

JACQUES COLLIN, *Secrétaire-Trésorier.*



LÉVIS :
MERCIER & CIE, LIBRAIRES-IMPRIMEURS ET RELIEURS
12, 14, 16 et 18, Côte du Passage

—
1890

10 U
mestiqu
paroisse
DEUXIÈ

20 L
duits q
qui aur
des dire
autres
le prem
Secréta
(R. S. 6

30
pourra
Société
au Sec
procha

Cet

En
et prés

40
section
ou à l'

50
l'infor
juges,

60

394

REGLEMENTS

1o Une exposition d'animaux, de produits agricoles, industriels et domestiques aura lieu pour le comté de Montmagny, et se tiendra dans la paroisse de St Thomas, sur les terrains de la Ferme-Modèle, le JEUDI, DEUXIÈME JOUR d'OCTOBRE prochain.

2o N'auront droit de faire concourir leurs animaux ou d'exposer leurs produits que les membres de la Société d'Agriculture du Comté de Montmagny qui auront payé leur souscription annuelle au Secrétaire-Trésorier ou à l'un des directeurs de la Société le ou avant le premier mai. Après cette date, les autres membres pourront acquérir le même droit en payant, le ou avant le premier septembre, un montant double de leur souscription ordinaire au Secrétaire-Trésorier ou à l'un des directeurs de la Société d'Agriculture. (R. S. 6.)

3o Toutes les entrées doivent être faites sur des blancs imprimés qu'on pourra se procurer du Secrétaire-Trésorier ou de l'un des directeurs de la Société. L'exposant devra remplir et signer ces blancs et les transmettre au Secrétaire-Trésorier de la Société le ou avant le vingt-deux septembre prochain.

Cette règle ne souffrira aucune exception quelconque.

En faisant leurs entrées, les exposants devront donner, avec leurs noms et prénoms, leur adresse postale.

4o Pour chaque entrée le compétiteur recevra une carte indiquant la section et le numéro d'ordre, et cette carte devra rester attachée à l'animal ou à l'article pendant toute la durée de l'exposition.

5o L'âge précis de chaque animal devra être marqué sur la carte pour l'information des juges, et quiconque essaiera sous ce rapport à tromper les juges, sera exclu du concours et perdra le prix qu'il pourrait avoir obtenu.

6o Dans la division des animaux, chaque entrée doit être faite au nom

39467

de la personne propriétaire de *bonne foi* de l'animal qu'elle veut exposer, et tout animal mis au concours qui n'est pas depuis au moins trois mois la propriété du compétiteur, ne pourra être primé. (R. S.—11.)

70 Nul compétiteur n'aura droit à plus d'un prix dans la même classe et aucun animal ne pourra concourir dans plus d'une classe, la section des chevaux de trait étant exceptée, mais il est entendu que tout animal peut toujours concourir, nonobstant le présent dispositif, dans les classes d'ensemble ouvertes à tous les animaux d'une subdivision. (R. S. 10.)

80 Nul animal, ayant obtenu un premier prix dans une classe quelconque ne pourra dans une exposition subséquente concourir dans cette même classe, sauf dans les classes d'ensemble ouvertes à tous les animaux d'une même subdivision.

90 Aucun prix, ni aucun argent, ne sera donné pour un étalon à moins que le propriétaire de tel animal ne présente un certificat, signé par un médecin vétérinaire diplômé, constatant que l'animal en question est sain et propre à la reproduction.

100 Les reproducteurs qui seront primés devront être gardés dans le comté pendant la saison suivante et, afin d'assurer l'exécution de cette clause, le Secrétaire-Trésorier, avant de payer au compétiteur heureux le montant du prix accordé, devra obtenir de lui un billet promissoire pour le même montant, le paiement duquel sera exigible si le reproducteur primé n'est pas disponible comme reproducteur, dans le comté, pendant la saison suivante. (R. S. 11.) Sont exceptés de cette classe les bœufs de trois ans.

110 Les animaux mis au concours devront être convenablement attachés au moyen d'une chaîne, d'une courroie ou d'une corde, à l'endroit indiqué par les directeurs, et tout animal laissé libre ou placé à un endroit autre que celui indiqué, sera mis hors de concours. (R. S. 17.)

120 Les juments poulinières devront être accompagnées de leurs poulains. (R. S. 12.)

130 Dans la classe des Durham et des Ayrshires, aucun animal ne pourra concourir sans un *pedegree* enregistré dans le *Herd Book* anglais, américain ou canadien. Ce certificat de généalogie devra être remis au Secrétaire en demandant l'entrée de l'animal.

140 Les vaches à lait ne peuvent être primées si elles n'ont eu veau au printemps précédent. (R. S. 13.)

150 Les brebis devront avoir eu des petits le printemps précédent (R. S. 15.)

160 Aucun prix ne sera accordé pour une truie, s'il n'est prouvé qu'elle a eu des petits ou qu'elle est en état d'en avoir, et si elle n'est gardée par son propriétaire, au moins six mois après l'obtention du prix.

170 Les produits industriels et domestiques devront avoir été fabriqués

dans le co
sa famille

180 T
matériel

190 T
marque
lui ou son
devoir, se

200 T
de l'expo
dans auc
du terrai
l'après-m
du prix q
tions fut

210 L
contenan
suite leu

220 E
bliée, les
des objet

230 L
une class
inférieur
prix sera

240 L
directeur

250 L
tement s
qui sont

260 L
par au m
sera port
que devr

270 C
plainte p
port sera

280 S
plainte se

dans le comté, durant l'année, par le compétiteur lui-même, un membre de sa famille ou quelqu'un sous sa direction. (R. S. 18.)

180 Toute invention nouvelle en fait d'instruments d'agriculture ou de matériel agricole sera primée à la discrétion des directeurs.

190 Tout compétiteur qui mettra son nom ou ses initiales, ou aucune marque distinctive sur les animaux ou les articles exposés, ou qui sera vu, lui ou son représentant, parlant aux juges pendant que ceux-ci seront en devoir, sera invariablement exclu du concours. (R. S. 19 et 20).

200 Tous les articles pour l'exposition devront être rendus sur le terrain de l'exposition le jeudi, deuxième jour d'octobre, à neuf heures du matin, et, dans aucun cas, les objets et les animaux exposés, ne pourront être enlevés du terrain avant la clôture de l'exposition, qui aura lieu à quatre heures de l'après-midi. Toute personne en contravention à ce règlement sera privée du prix qu'elle aurait pu remporter ou du droit de concourir à des expositions futures.

210 Les juges se réuniront à dix heures précises, recevront les livres contenant le numéro des entrées dans chaque section, et commenceront de suite leur examen.

220 En outre des prix offerts pour les objets énumérés dans la liste publiée, les juges auront le droit de recommander d'en donner d'autres pour des objets qu'ils en croient dignes.

230 Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul exposant dans une section ou une classe, ou que les objets ou les animaux exposés seraient d'une qualité inférieure, les juges auront à décider s'ils doivent accorder un prix et si ce prix sera un premier ou un second prix (R. S. 17.)

240 Les difficultés surgissant dans les concours seront réglées par les directeurs lorsque la question ne sera pas du ressort d'un comité spécial.

250 Les concurrents, les juges, les intéressés devront en tout et strictement se conformer aux règlements passés par le conseil d'agriculture et qui sont en force au moment de tels concours.

260 Le rapport des juges ne pourra être connu qu'après avoir été signé par au moins deux des trois juges qui auront agi comme tels (R. S. 38) et il sera porté à la connaissance des membres de la Société par la publication que devra en faire le secrétaire dans l'un des journaux de Québec.

270 Quinze jours après la publication de ce rapport, s'il n'y a pas de plainte par écrit déposée contre icelui chez le secrétaire-trésorier, tel rapport sera considéré homologué et aura force et effet.

280 S'il y a plainte régulière filée contre le rapport des juges, telle plainte sera réglée par les directeurs (R. S. 44) et leur décision sera finale.

29o Les prix ne peuvent être payés par le secrétaire qu'après que le rapport des juges aura été accepté par les directeurs et qu'après que le secrétaire aura reçu l'octroi du Gouvernement, et dans le cas de l'art. 16, qu'à l'expiration du délai y mentionné.

30o La souscription pour l'année prochaine sera invariablement déduite du montant du ou des prix obtenus dans un concours quelconque par tout concurrent heureux (R. S. 45). Toute autre somme due à la Société par un compétiteur heureux sera invariablement déduite jusqu'à concurrence de telle somme, du montant obtenu en prix par tel compétiteur heureux.

31o Les règlements antérieurs relatifs aux expositions d'animaux, de produits agricoles, industriels et domestiques et d'instruments aratoires, au montant et à la distribution des prix, au droit de concours, etc., sont abrogés, mais il demeure parfaitement entendu que la Société d'Agriculture ne peut être tenu responsable des accidents et des dommages en résultant qui peuvent arriver sur le terrain de l'exposition.

AVANTAGE OFFERT A TOUS LES MEMBRES

Il a été unanimement résolu par le bureau de direction :

“ Qu'advenant le 1er mai prochain, le Secrétaire-Trésorier consacre la moitié du montant des souscriptions des membres qui auront alors payé leur contribution annuelle, à l'achat de graine de trèfle, laquelle sera également divisée et distribuée gratuitement à ceux des membres qui auront ainsi et alors payé leur dite contribution.

PH. LANDRY,
Président,

JACQUES COLLIN,
Sec. S. A. C. M. ”

AVIS

Tout cultivateur qui devient membre de la Société d'Agriculture avant le 1er mai prochain, en payant au Secrétaire ou à l'un des directeurs la modique somme de deux piastres, recevra gratuitement le *Journal d'Agriculture* recevra également la moitié de sa contribution en graine de trèfle, pourra concourir à la prochaine exposition et aura droit aux reproducteurs de races qui possèdent la société aux conditions libérales établies par cette dernière.

1ère section

2me section

3me section

4me section

5me section

6me section

7me section

LISTE DES PRIX

PREMIERE DIVISION

LES ANIMAUX

PREMIERE SUBDIVISION

ESPECE CHEVALINE

1ère section.—ETALONS DE QUATRE ANS ET AU-DESSUS:

1er prix, \$6.00 ; 2e prix, \$5.00 ; 3e prix, \$4.00.

2me section.—ETALONS DE TROIS ANS:

1er prix, \$6.00 ; 2e prix, \$5.00 ; 3e prix, \$4.00.

3me section.—ETALONS DE DEUX ANS:

1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.00.

4me section.—ETALONS DUN AN:

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.00.

5me section.—JUMENTS POULINIÈRES:

1er prix, \$8.00 ; 2e prix, \$7.00 ; 3e prix, \$6.00 ; 4e prix,
\$5.00 ; 5e prix, \$4.00 ; 6e prix, \$3.00 ; 7e prix,
\$2.00 ; 8e prix, \$1.00.

6me section.—POULICHES DE TROIS ANS:

1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.50 ; 4e
prix, \$2.00 ; 5e prix, \$1.50 ; 6e prix, \$1.00.

7me section.—POULICHES DE DEUX ANS:

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.50 ; 4e prix,
\$1.00.

8me section.—POULICHES D'UN AN:

1er prix, \$2.50 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.50 ; 4e prix, \$1.00.

9me section.—PAIRE DE CHEVAUX DE TRAIT:

1er prix, \$6.00 ; 2e prix, \$5.00 ; 3e prix, \$4.50 ; 4e prix, \$4.00 ; 5e prix, \$3.50 ; 6e prix, \$3.00 ; 7e prix, \$2.50 ; 8e prix, \$2.00 ; 9e prix, \$1.50 ; 10e prix, \$1.00.

10me section.—Pour le meilleur étalon de ferme, de tout âge, un prix de \$10.00 est offert par l'hon. ministre de l'agriculture.

DEUXIEME SUBDIVISION

ESPECE BOVINE

1ere classe.—BŒUFS DE TROIS ANS ET PLUS:

11me section.—DURHAMS:

1er prix, \$5.00 ; 2e prix, \$4.00 ; 3e prix, \$3.00.

12me section.—AYRSHIRES:

1er prix, \$5.00 ; 2e prix, \$4.00 ; 3e prix, \$3.00.

13me section.—CANADIENS ET AUTRES RACES PURES:

1er prix, \$5.00 ; 2e prix, \$4.00 ; 3e prix, \$3.00.

2me classe.—BŒUFS DE DEUX ANS:

14me section.—DURHAMS:

1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.00.

15me section.—AYRSHIRES:

1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.00.

16me section.—CANADIENS ET AUTRES RACES PURES:

1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.00.

3me classe.—BŒUFS D'UN AN:

17me section.—DURHAMS:

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.00.

18me section.—AYRSHIRES:

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.00.

19me section.—CANADIENS ET AUTRES RACES PURES:

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.00.

4me classe.—VACHES A LAIT DE TROIS ANS ET PLUS:

20me section.—RACES PURES:

1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.50 ; 4e prix, \$2.00 ; 5e prix, \$1.50 ; 6e prix, \$1.00.

21me section.—RACE CANADIENNE:

1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.50 ; 4e prix, \$2.00 ; 5e prix, \$1.50 ; 6e prix, \$1.00.

22me section.—RACES CROISEES:

1er prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00; 3e prix, \$2.50; 4e prix, \$2.00; 5e prix, \$1.50; 6e prix, \$1.00.

5me classe.—GENISSE DE DEUX ANS.

23me section.—RACES PURES:

1er prix, \$3.00; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.50; 4e prix, \$1.00.

24me section.—RACE CANADIENNE:

1er prix, \$3.00; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.50; 4e prix, \$1.00.

25me section.—RACES CROISEES:

1er prix, \$3.00; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.50; 4e prix, \$1.00.

6me classe.—GENISSES D'UN AN:

26me section.—RACES PURES:

1er prix, \$2.50; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.50; 4e prix, \$1.00.

27me section.—RACE CANADIENNE:

1er prix, \$2.50; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.50; 4e prix, \$1.00.

28me section.—RACES CROISEES:

1er prix, \$2.50; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.50; 4e prix, \$1.00.

29me section.—Pour le meilleur troupeau composé d'un mâle de race de pas moins de deux ans, et de quatre femelles de tout âge, un prix de \$10 est offert par le Conseiller Législatif de la division de la Durantaye.

TROISIÈME SUBDIVISION.

ESPÈCE OVINE

1ère classe.—BELIERS AGES (DE DEUX ANS ET AU-DESSUS)

30me section.—RACES PURES:

1er prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00; 3e prix, \$2.00; 4e prix, \$1.00.

31me section.—RACES CROISEES:

1er prix, \$3.00; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.50; 4e prix, \$1.00.

2me classe.—BELIERS D'UN AN:

32me section.—RACES PURES:

1er prix, \$3.00; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.50; 4e prix, \$1.00.

33me section.—RACES CROISEES:

1er prix, \$2.50 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.50 ; 4e prix, \$1.00.

1me classe.—AGNEAUX:

34me section.—RACES PURES:

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ; 4e prix, \$0.50.

35me section.—RACES CROISEES:

1er prix, \$1.50 ; 2e prix, \$1.25 ; 3e prix, \$1.00 ; 4e prix, \$0.50.

4me classe.—DEUX BREBIS AGEES:

36me section.—RACES PURES:

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.50 ; 4e prix, \$1.00.

37me section.—RACES CROISEES.

1er prix, \$2.50 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.50 ; 4e prix, \$1.00.

5me classe.—DEUX BREBIS D'UN AN:

38me section.—RACES PURES:

1er prix, \$2.50 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.50 ; 4e prix, \$1.00.

39me section.—RACES CROISEES:

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ; 4e prix, \$0.50.

6me classe.—DEUX AGNELLES:

40me section.—RACES PURES:

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ; 4e prix, \$0.50.

41me section.—RACES CROISEES:

1er prix, \$1.50 ; 2e prix, \$1.25 ; 3e prix, \$1.00 ; 4e prix, \$0.50.

42me section.—Pour le meilleur troupeau composé d'un mâle, de deux femelles de deux ans, de deux femelles d'un an et de deux femelles de l'année, un prix de \$8.00 est offert par le député à la chambre fédérale.

QUATRIÈME SUBDIVISION

ESPÈCE PORCINE

1re classe.—MAIES AU-DESSUS D'UN AN:

43me section.—RACES PURES:

1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.00 ; 4e prix, \$1.00.

44me section.—RACES CROISEES.

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.00.

2me classe.—MALES AU-DESSOUS D'UN AN:

45me section.—RACES PURES

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.00.

46me section.—RACES CROISEES.

1er prix, \$1.50 ; 2e prix, \$1.00.

3me classe.—FEMELLES AU-DESSUS D'UN AN:

47me section.—RACES PURES.

1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.00.

48me section.—RACES CROISEES.

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.50 ; 3e prix, \$2.00 ; 4e prix, \$1.50 ; 5e prix, \$1.00.

4me classe.—FEMELLES AU-DESSOUS D'UN AN:

49me section.—RACES PURES.

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00.

50me section.—RACES CROISEES.

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ; 4e prix, \$0.50.

51me section.—Pour un mâle de race et deux femelles de tout âge élevés dans la Province de Québec, un prix de \$3.00 est offert par le député à l'Assemblée Législative Provinciale.

CINQUIÈME SUBDIVISION.

GALLINACÉES ET PALMIPÈDES.

52me section.—UN COQ D'INDE ET DEUX POULES D'INDE:

1er prix, \$1.00 ; 2e prix, \$0.50.

53me section.—UN COQ ET DEUX POULES:

1er prix, \$1.00 ; 2e prix, \$0.50.

54me section.—UN CANARD ET DEUX CANES:

1er prix, \$1.00 ; 2e prix, \$0.50.

55me section.—UN JARS ET DEUX OIES:

1er prix, \$1.00 ; 2e prix, \$0.50.

P

56me sect

57me sect

58me secti

59me secti

60me secti

61me secti

DEUXIEME DIVISION

PRODUITS DE LA FERME

PREMIERE SUBDIVISION

PRODUITS AGRICOLES

- 56me section.—GRAINE DE MIL (1 minot):
1er prix, \$2.50; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.00.
- 57me section.—GRAINE DE LIN (1 minot):
1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.00; 3e prix, \$0.50.
- 58me section.—FILASSE (5 lbs):
1er prix, \$1.00; 2e prix, \$0.75; 3e prix, \$0.50.
- 59me section.—TABAC EN FEUILLES (5 lbs):
1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.00.
-

DEUXIEME SUBDIVISION

PRODUITS INDUSTRIELS

- 60me section.—BEURRE DE FERME (30 lbs):
1er prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00; 3e prix, \$2.50; 4e
\$2.00; 5e prix, \$1.50; 6e prix, \$1.00.
- 61me section.—BEURRE DES BEURRERIES (30 lbs):
1er prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00; 3e prix, \$2.00.

- 62me section.—FROMAGE (15 lbs):
1er prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00; 3e prix, \$2.00; 4e prix, \$1.00;
- 63me section.—SUCRE D'ERABLE (10 lbs):
1er prix, \$3.00; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.00.
- 64me section.—SIROP D'ERABLE (1 gallon):
1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.00.
- 65me section.—SAVON (10 lbs)
1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00; 4e prix, \$0.50.
- 66me section.—TABAC MANUFACTURE (3 lbs).
1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50.
- 67me section.—VINS CANADIENS (3 demiards)
1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.00; 3e prix, \$0.50.

TROISIÈME SUBDIVISION.

PRODUITS DOMESTIQUES

- 68me section.—ETOFFE CROISEE ET FOULEE (5 verges):
1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00; 4e prix, \$0.75; 5e prix, \$0.50
- 69me section.—PETITE ETOFFE FOULEE (5 verges):
1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00; 4e prix, \$0.50.
- 70me section.—ETOFFE À ROBES (5 verges):
1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00, 4e prix, \$0.50.
- 71me section.—FLANELLE LÉGÈRE (5 verges).
1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00; 4e prix, \$0.50.
- 72me section.—TOILE (5 verges):
1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00; 4e prix, \$0.50.
- 73me section.—COURTE-POINTES EN LAINE:
1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00; 4e prix, \$0.50.
- 74me section.—COUVRE-PIEDS EN LAINE OU LAINE ET COTON:
1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00; 4e prix, \$0.50.
- 75me section.—COUVERTES EN LAINE:
1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00; 4e \$0.50.

76me section.—TAPIS EN CATALONNE:

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ; 4e prix, \$0.50.

77me section.—CHALES EN LAINE:

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ; 4e prix, \$0.50.

78me section.—OUVRAGES AU TRICOT:

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ; 4e prix, \$0.50.

79me section.—FEUTRE CANADIEN (3 lbs):

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.00.
